



Publication d'informations complémentaires au cahier technique V08R09 de la norme DADS-U relative aux salaires 2009. Ce document est composé d'un addenda (suite à modification législative) et de plusieurs errata touchant notamment des contrôles.

Sommaire

ADDENDA

ERRATA

Modification éditoriale

Erratum sur liste de valeurs

Erratum sur tables de référence

Erratum sur arborescence des messages DADS-U

Errata sur certains contrôles

ADDENDA

Suite à la modification réglementaire introduite par l'article 3 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer qui autorise le versement d'un bonus exceptionnel aux salariés par les employeurs des DOM de 1500 € au plus par an dès 2009. Ce bonus est exclu de l'assiette des cotisations sociales, mais non de la CSG, CRDS et du forfait social.

S41.G30.20.001 CODE TYPE AUTRES SOMMES EXONEREES

(page 107 du cahier technique)

Code **05** : Bonus exceptionnel des salariés des DOM (loi du 27/05/2009)

ERRATA

Modification éditoriale

(page 4 du cahier technique)

2.2. RECOMMANDATIONS

Les salariés déclarés par les dispositifs **TESE (Titre Emploi Service Entreprise)**, Titre Travail Simplifié (TTS DOM), Titre Emploi Entreprise (TEE), Chèque Emploi Associatif (CEA) et Chèque Emploi Très Petites Entreprises (CETPE) ne doivent pas figurer dans la DADS-U de l'employeur.

(page 44 du cahier technique)

8.4 CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

Ces personnels sont identifiés par le code PCS-ESE (S41.G01.00.011.001) **546d pour les hôtesse et stewards**, et 389b pour les officiers navigants techniques et **cadres navigants** commerciaux.

Pour ces derniers, il conviendra d'indiquer en complément PCS (S41.G01.00.011.002) s'il s'agit d'un officier navigant technique (code T389) ou s'il s'agit d'un **cadre** navigant commercial (C389).

(page 53 du cahier technique)

S10.G01.00.009 CODE SERVICE CHOISI

Choix du service souhaité par l'émetteur.

Les codes 50, 53, 57, 58 et 59, **60** sont réservés aux échanges inter-organismes de protection sociale.

(page 61 du cahier technique)

Correction dans liste de valeurs

S20.G01.00.018 CODE PERIODICITE DE LA DECLARATION

EVE : **évènementielle**

(page 74 du cahier technique)

S41.G01.00.009 CODE DECALAGE DE PAIE

Le code 05 permet de déclarer pour les élections prud'homales, les salariés en décalage de paie embauchés durant le mois de décembre 2009, pour lesquels les montants devront être non renseignés ou nuls.

Les éléments de salaire réels seront déclarés dans la prochaine campagne selon la procédure habituelle.

Précisions sur rubriques FFSA

Par exception aux règles de construction de la norme, les rubriques signe S51.G01.00.009.003 et S51.G01.00.012.003, signent les sous rubriques S51.G01.00.009.001 ou S51.G01.00.009.002 et S51.G01.00.012.001

Erratum sur liste de valeurs

(suite à une coquille ces valeurs avaient été rendues inactives)

S41.G10.25.001 CODE MOTIF DU DETACHEMENT

(page 102 du cahier technique)

03 : (détachement pour mission de coopération de la loi n° 72-659 du 13/07/1972 relative à la situation des personnels civils de coopération culturelle, scientifique ou technique auprès d'états étrangers)

07 : (détachement pour dispenser un enseignement à l'étranger)

08 : (détachement pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale intergouvernementale)

09 : (détachement pour effectuer une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international)

Erratum sur tables de référence

(modification d'adresse internet)

3.7 tables de référence

(page 8 du cahier technique)

Codes des emplois de la fonction publique hospitalière (établissements hospitaliers et médico-sociaux),
Nomenclature NEH :

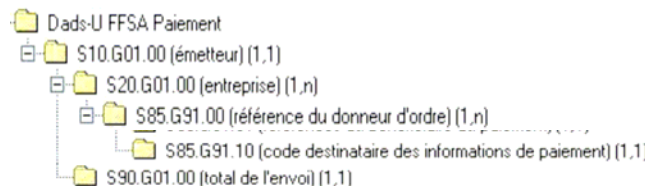
<http://www.sante-sports.gouv.fr/dossiers/sante/fonction-publique-hospitaliere/nomenclature-emplois-hospitaliers-neh/nomenclature-emplois-hospitaliers-neh.html>

Erratum sur arborescence des messages DADS-U

(mise à jour de l'arborescence du message à destination des sociétés d'assurance)

(page 25 du cahier technique)

4.6.2 Paiement des cotisations prévoyance des sociétés d'assurance



Errata sur certains contrôles

- Ajouts de contrôles dans certaines rubriques :

(page 75 du cahier technique)

S41.G01.00.011.002 COMPLEMENTS PCS

C2 - 01 Contraintes d'existence :

Si S41.G01.00.011.001 = 389b Alors

---Si S41.G01.00.011.002 = T389 ou C389 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03

Si S41.G01.00.011.002 = T389 ou C389 Alors

---Si S41.G01.00.011.001 = 389b Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

(ajout du contrôle réciproque)

C2 - 02

Si S41.G01.00.011.001 = 353c ou 354b ou 354c ou 354e ou 354f ou

465b ou 637c Alors

---Si S41.G01.00.011.002 = (code des métiers du spectacle ou
999999 « emplois permanents du spectacle / autres emplois du spectacle »

Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 04

Si S41.G01.00.011.002 = (code des métiers du spectacle) Alors

---Si S41.G01.00.011.001 = 353c ou 354b ou 354c ou 354e ou 354f ou 465b ou 637c Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

(ajout du contrôle réciproque)

- Modification de contrôles dans certaines rubriques :

Contrôles appliqués aux adresses
(coquille sur la norme utilisable)

(page 32 du cahier technique)

SXX.GXX.XX.XXX.013 CODE PAYS

C1 – Valeurs autorisées :

Norme ISO 3166-1 A2.

(page 57 du cahier technique)

S20.G01.00.004.002 CODE TYPE DE LA DECLARATION

C2 - Les codes 'nature' et 'type' d'une déclaration doivent avoir des valeurs cohérentes.

Le code nature de la déclaration 01 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 02 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 03, 07 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 08 de périodicité annuelle ou trimestrielle (S20.G01.00.018 = A00, T01, T02, T03 ou T04) ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 08 de périodicité événementielle (S20.G01.00.018 = EVE) ne peut être associé qu'au code type 51.

Le code nature de la déclaration 04 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53.

Le code nature de la déclaration 09, 12 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52.

Les codes nature de la déclaration 10 et 11 ne peuvent être associés qu'aux codes type 51, 52, 59, 60.

Le code nature de la déclaration 15 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 59 et 60.

(page 70 du cahier technique)

S41.G01.00.002.001 CODE MOTIF DEBUT DE PERIODE

C2 - 02

Si et seulement si code = 101, alors code service choisi = 50 et Siren émetteur = CGSS

Si et seulement si code = 103, alors code service choisi = 57 et Siren émetteur = Urssaf de Montreuil

Si et seulement si code = 117, alors code service choisi = 58 et Siren émetteur = Urssaf de Montreuil

Si et seulement si code = 129, alors code service choisi = 59 et Siren émetteur = Urssaf de Montreuil

Si et seulement si code = 141, alors code service choisi = 60 et Siren émetteur = Urssaf de Montreuil

(page 72 du cahier technique)

S41.G01.00.004.001 CODE MOTIF FIN DE PERIODE

C2 - 02

Si et seulement si code = 102, alors code service choisi = 50 et Siren émetteur = CGSS

Si et seulement si code = 104, alors code service choisi = 57 et Siren émetteur = Urssaf de Montreuil

Si et seulement si code = 118, alors code service choisi = 58 et Siren émetteur = Urssaf de Montreuil

Si et seulement si code = 130, alors code service choisi = 59 et Siren émetteur = Urssaf de Montreuil

Si et seulement si code = 142, alors code service choisi = 60 et Siren émetteur = Urssaf de Montreuil

(page 73 du cahier technique)

S41.G01.00.008.002 CODE EMPLOIS MULTIPLES

C2 - 01 En cas d'emplois multiples dans la même entreprise, le code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail (S41.G01.00.013) doit être différent de 'temps plein' (valeur 01).

Pour la CNRACL ou le FSPOEIE il doit être égal à 'temps non complet' (valeur 09).

Ce contrôle n'est pas applicable aux médecins relevant de l'IRCANTEC (code statut professionnel S41.G01.00.014 = 52, 53, 54, 56, 57, 58 ou 59), qui peuvent être déclarés avec un code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail à 'temps plein' (S41.G01.00.013 = 01) et un code emplois multiples (S41.G01.00.008.002 = 02).

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.008.002 = 02 et S41.G01.00.014 non = 52, 53, 54, 56, 57, 58 ou 59 Alors

---Si S41.G01.00.013 non = 01 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

Si S41.G01.00.008.002 = 02 Alors

---Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors
-----Si S41.G01.00.013 = 09 Alors
OK
-----Sinon
Erreur
-----Fin Si
---Fin Si
Fin Si

(page 79 du cahier technique)

S41.G01.00.018.001 CODE REGIME DE BASE OBLIGATOIRE

C2 - 03 Pour une période d'emploi dont **le ou l'un** des code situation salarié dans la période (S41.G01.00.006) est égal à 085, cette rubrique doit être différente de 200.

(page 105 du cahier technique)

S41.G01.00.027 CODE BUREAU

C2 - 02 Si la rubrique est alimentée, alors le code risque (S41.G01.00.026) doit être différent de 753CB / 911AA / 753CA / 401ZA / 753CC / 631AZ / 926CC / ~~926CF~~ / 631AB / 923AC / ~~926CE~~ / ~~926CD~~ / 401ZB / 802CA / 751CA / 802AA / 853KA / 752EC / 853CA / 752EB / 804CA / 752EA / 950ZD / 950ZC / 950ZB / 511TG / 950ZA / 913EG / 913EF / 526GA / 913EE / 913ED / 913EC / 853KC / 853KB / 752ED / 745AB / 524RB / 853HB / 853HA / 745BB / 745BD / 911AE / 745BA / 853KD / 511TH / 853KE / 853KF / 853KG / 741GC / 801ZA / 853KH / 853KI / **923FC** / 926CH / 926CI / 99999

(page 84 du cahier technique)

S41.G30.11.001.002 VALEUR UNITAIRE DE L'ACTION ATTRIBUEE

C1 - [1-9] [0-9] * | [**^**000]

(page 114 du cahier technique)

S41.G30.36.002.001 MONTANT DE LA REMUNERATION BRUTE EXONEREE

C2 - Contrainte d'existence :

Dans une déclaration complète ou TDS seule, normale ou complémentaire, si la rubrique S41.G30.36.002.001 est présente **et différente de 1**, alors la rubrique S41.G01.00.073.001 doit être présente.

S43.G01.00.011.001 MONTANT DU SUPPLEMENT FAMILIAL

C1 - 01 [1-9] [0-9]* | [**^**0]

S43.G01.00.012.001 MONTANT DES PRIMES POUR DES TRAVAUX INSALUBRES

C1 - 01 [1-9] [0-9]* | [^0]

S45.G01.05.002 ANCIENNETE

C2 - La valeur de cette rubrique doit être inférieure à ~~50~~ 60 si l'ancienneté

est exprimée en années (S45.G01.05.001.002 = 03) ou inférieure à ~~50~~ 60 X

12 = ~~600~~ 720 si l'ancienneté est exprimée en mois (S45.G01.05.001.002 =

02), ou inférieure à ~~50~~ 60 X 366 = ~~18300~~ 21960 si l'ancienneté est exprimée en

jours (S45.G01.05.001.002 = 01)

S51.G01.00.006

C1 - Respect de la structuration de la rubrique : [0|2] [0-9] [0-9] [0-9,A-Z,a-z,/,-,.,,+,*,Spc(ble)]+

Le premier caractère, le code qualifiant, a toujours la valeur '0' ou '2'.

Les deux caractères suivants sont toujours numériques et indiquent la longueur du numéro de contrat (avec au minimum '01').

La suite de la référence contrat comprend toujours le numéro de contrat dont le contenu et la dimension varient d'un assureur à l'autre.

Lorsque le code qualifiant a la valeur '2', la référence contrat se poursuit par le groupe de cotisants : 2 caractères numériques qui indiquent la longueur du groupe de cotisants (avec au minimum '01'), puis le contenu du groupe de cotisants.

S80.G45.05.001

C2 - 03 Le code organisme prévoyance renseigné dans cette rubrique doit être cité dans l'une au moins des rubriques S45.G05.00.005 (code organisme prévoyance) de la déclaration, **pour l'établissement concerné (S41.G01.00.005)**.

S85.G91.00.003

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la rubrique S85.G91.00.001 (code mode de paiement) est égale à '03' ou '05'.

S85.G91.00.005

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si le mode de paiement est égal à '03' ou '05'.

- Suppression de contrôles dans certaines rubriques :

(page 101 du cahier technique)

S41.G10.15.002.005 CODE ECHELON DE L'EMPLOI SUPERIEUR

CI-

(page 103 du cahier technique)

S41.G10.25.002.005 CODE DE L'ECHELON D'ORIGINE

CI-

